

RÈGLEMENTS DU C.P.A. ST-JEAN

SAISON 2011-2012

Tenue vestimentaire :

- **Le port du jeans ou tout vêtement ressemblant aux jeans est interdit en tout temps :**
 - Durant les heures de pratique pour tous les patineurs peu importe leur niveau
 - Pendant les pratiques de spectacle
- **Costume des assistants de programme requis en tout temps pour l'enseignement**
 - Pantalon sport bleu ou noir
 - Chandail bourgogne du club fourni par le CPA
- **Aucune tenue indécente ne sera tolérée**
- **Sur la patinoire**
 - Seule l'utilisation du radio du CPA est autorisé et à un volume respectant les autres.
 - L'utilisation de la radio est un privilège que le CPA St-Jean accorde à ses membres, donc il est important d'y prêter une attention particulière. Nous demandons aux patineurs de s'assurer que la radio est débranchée par les prises et non par les raccords de la radio et rangée après son utilisation.
 - Les pièces de musique sont jouées dans l'ordre de demande des patineuses et patineurs, ceux-ci pourront recommencer leur musique que s'il n'y a pas de nouvelles demandes. Cependant les demandes des entraîneurs ont toujours priorités lors des cours.
 - Les patineuses doivent avoir les cheveux bien attachés **en tout temps**
 - Les cellulaires et baladeurs sont interdits
 - Il est défendu de boire, manger ou mâcher de la gomme sur la glace
 - Il est strictement défendu de se promener sur la patinoire en soulier.
 - **Ne pas flâner** sur la glace
 - Garder les portes fermées.
 - Ne pas s'asseoir sur le bord des bandes de la patinoire
 - L'accès à la patinoire est interdit dès que la surfaceuse est en fonction
 - ***Céder le passage à un patineur qui exécute son solo sur sa musique.***
- **À l'extérieur de la patinoire**
 - Seulement les patineurs et les personnes autorisées (entraîneurs et membres du comité) peuvent aller sur le bord de la bande et avoir accès aux chambres.
 - Les communications au nom du CPA St-Jean devront être faites par la personne responsable et désignée par le conseil d'administration.
 - Il est **strictement** interdit de filmer et photographier un autre patineur sans l'autorisation du parent.
- **Photos**
 - Il est de la responsabilité des patineurs de fournir une copie de leurs résultats de compétition au responsable des compétitions dans les sept (7) jours suivant la compétition.
 - Lorsqu'il y aura une photo pour le journal, les patineurs devront porter un costume de patinage artistique et les patineuses devront être vêtues d'une robe de patinage artistique, sans quoi ils seront exclus de la photo.
- **Autre règlement**
 - En tout temps, une attitude respectueuse envers les adultes, les professionnels et les autres patineurs est exigée.

NB : Toute personne qui de façon continue ne suit pas ces règlements pourra se voir suspendue ou même expulsée, selon l'article 2.03 des règlements généraux du CPA St-Jean.

« Tout membre qui enfreint les règlements de la corporation ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la corporation peut être suspendu ou expulsé sur une résolution du conseil d'administration, adoptées à la majorité des deux tiers (2/3). Toutefois avant de procéder à l'étude du cas d'un membre, le conseil d'administration doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas et lui donner la possibilité de se faire entendre. Ce membre peut en appeler de son cas à la prochaine assemblée générale des membres.

Club de Patinage Artistique de St- Jean (2011-2012)
Engagement du patineur ou de la patineuse

J'atteste avoir lu les règlements et je m'engage à les respecter sans quoi je pourrais être suspendu ou exclu du club selon l'article 2.03 des règlements généraux du C.P.A. St-Jean

Nom : _____

Date : _____

Signature : _____

Engagement du parent ou tuteur

J'atteste avoir lu les règlements et je m'engage à les respecter sans quoi mon enfant pourrait être suspendu ou exclu du club selon l'article 2.03 des règlements généraux du C.P.A. St-Jean

Nom : _____

Date : _____

Signature : _____